

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE EPRON

Article 1 : Par arrêté n° A-2025-018, le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Epron.

Article 2 : L'enquête publique se tiendra du **Lundi 19 mai 2025 (8h30) au vendredi 20 juin 2025 inclus (12h30)**.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, seront tenus toute la durée de l'enquête à la mairie de Epron et à l'Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer. Le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Epron et à l'Hôtel de Communauté Urbaine de Caen la mer.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Mairie de Epron , Place Francis Bernard, 14 610 EPRON	8h30 – 12h30	9h00 – 12h00				
Siège de Caen la mer , 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN	8h30 - 17h30	8h30 - 17h30	8h30 - 17h30	8h30 - 17h30	8h30 - 16h30	Fermé

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Epron (<http://www.mairie-info.fr>), de la Communauté Urbaine Caen la mer : [Concertations en cours | Caen la mer](#) et sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6126> pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par écrit :** des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Epron et à l'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer,
- **Par voie électronique :** un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6126>,
- **Par mail :** Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6126@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6126> et donc visibles par tous.
- **Par voie postale :** à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice pour la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Epron, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Epron, Place Francis Bernard – 14 610 EPRON.

Ces observations doivent parvenir à la commissaire enquêtrice au plus tard le **Vendredi 20 juin 2025, à 12h30**.

Article 3 : Madame Sophie MARIE, retraitée, a été désignée par Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêtrice. Elle sera accompagnée de Monsieur Didier LECLERC désigné suppléant.

Elle veillera en cette qualité à l'application des dispositions du présent arrêté. Elle recevra en mairie de Epron les observations orales et écrites du public les :

- Lundi 19 mai 2025, de 10h00 à 12h00,
- Mercredi 4 juin 2025, de 10h00 à 12h00,
- Vendredi 20 juin 2025, de 10h00 à 12h00.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Epron ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/6126>.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'1 mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et à Madame La Présidente du Tribunal Administratif, son rapport, son avis et conclusions motivés.

Article 6 : La copie du rapport, accompagnée des conclusions et de l'avis de la commissaire enquêtrice, sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Cambes-en-Plaine et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la mairie de Epron (Place Francis Bernard, 14 610 EPRON) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks - 14000 – CAEN cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

Article 7 : La procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Epron n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées à Monsieur le Maire de Epron par voie postale.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire de Caen la mer.